

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

31 OCTOBRE 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 198

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

<i>Recettes et dépenses de la Haute Autorité du 1^{er} juillet 1965 au 30 juin 1966</i>	3414/66
<i>Bilan au 30 juin 1966</i>	3416/66 — 3417/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/623/CEE:

<i>Modificatif à l'appel d'offres n° 537</i>	3418/66
--	---------

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Propositions de la Commission au Conseil

66/624/CEE:

<i>Proposition d'un règlement du Conseil portant modification du délai pour les demandes de concours du F.E.O.G.A., section orientation, pour l'année 1967 (présentée par la Commission au Conseil le 5 octobre 1966)</i>	3420/66
---	---------

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Recettes et dépenses de la Haute Autorité du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966

(voir page 3414/66)

Bilan au 30 juin 1966

(voir pages 3416/66 et 3417/66)

Recettes et dépenses de la Haute Autorité du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966

(y compris les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E., une unité de compte représente la contre-valeur de différentes monnaies converties sur la base des taux suivants : 1 unité de compte A.M.E. = USA \$ 1 = DM 4 = FB 50 = FF 4,93706 = Lit. 625 = FLUX. 50 = Fl. 3,62 = FS 4,37282

Recettes	Période du 1. 7. 65 au 31. 12. 65	Période du 1. 1. 66 au 30. 6. 66	Période du 1. 7. 65 au 30. 6. 66
I - RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRÊTS			
Intérêts			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	13.058.470,28	13.526.296,20	26.584.766,48
— sur fonds d'emprunts non versés	163.936,64	566.671,04	730.607,68
— sur prêts provenant des fonds non empruntés	429.127,74	420.367,59	849.495,33
Commission de garantie	107.271,77	108.720,61	215.992,38
Recettes diverses	3,—	12.955,87	12.958,87
<i>Total des recettes du service des emprunts et des prêts</i>	13.758.809,43	14.635.011,31	28.393.820,74
II - PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes	6.294.477,06	6.448.853,69	12.743.330,75
— Entreprises belges	1.125.634,56	1.261.056,16	2.386.690,72
— Entreprises françaises	2.688.268,17	3.087.576,25	5.775.844,42
— Entreprises italiennes	1.580.052,81	1.751.557,16	3.331.609,97
— Entreprises luxembourgeoises	422.279,30	440.364,02	862.643,32
— Entreprises néerlandaises	583.093,66	622.364,61	1.205.458,27
<i>Total du prélèvement</i>	12.693.805,56	13.611.771,89	26.305.577,45
Régularisation pour prise en compte du prélèvement déclaré	—	3.607.091,—	3.607.091,—
<i>Total général du prélèvement</i>	12.693.805,53	17.218.862,89	29.912.668,45
III - AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille	3.128.096,08	4.016.670,85	7.144.766,93
— Amendes et majorations pour retard	7.580,77	109.071,78	116.652,55
— Recettes du fonds des pensions	1.107.501,84	1.148.987,37	2.256.489,21
— Divers	121.537,74	103.816,07	225.353,81
<i>Total des autres recettes</i>	4.364.716,43	5.378.546,07	9.743.262,50
Total des recettes	30.817.331,42	37.232.420,27	68.049.751,69

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 30 juin 1966 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 26 octobre 1966.

Urbain J. VAES

Commissaire aux comptes

Dépenses	Période du 1. 7. 65 au 31. 12. 65	Période du 1. 1. 66 au 30. 6. 66	Période du 1. 7. 65 au 30. 6. 66
I - DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRÊTS			
— Intérêts des emprunts	11.961.501,30	12.890.525,11	24.852.026,41
— Commissions au dépositaire et aux agents bancaires	320.656,—	333.531,99	654.187,99
— Dépenses diverses	11,06	24,72	35,78
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	12.282.168,36	13.224.081,82	25.506.250,18
II - AUTRES DÉPENSES			
— Dépenses administratives	8.691.103,51	9.982.054,47	18.673.157,98
— Frais financiers	32.452,12	45.100,71	77.552,83
— Dépenses pour recherches	4.138.934,52	4.276.207,99	8.415.142,51
— Dépenses pour réadaptation	979.281,97	1.151.733,10	2.131.015,07
— Dépenses de pensions	188.208,99	241.944,75	430.153,74
<i>Total des autres dépenses</i>	14.029.981,11	15.697.041,02	29.727.022,13
Total des dépenses	26.312.149,47	28.921.122,84	55.233.272,31
Excédent des recettes sur les dépenses	4.505.181,95	8.311.297,43	12.816.479,38
Frais d'émission récupérables	—	8.981.690,57	8.981.690,57
TOTAL DES AVOIRS	4.505.181,95	17.292.988,—	21.798.169,95

L'excédent des recettes sur les dépenses s'est élevé, pour la période du 1^{er} juillet 1965 au 30 juin 1966 à 21.798.169,95 unités de compte A.M.E. Le détail des affectations et des reprises aux comptes réserves et provisions est retracé ci-après :

Affectations

— à la réserve spéciale	7.857.927,32	
— à la provision pour dépenses de réadaptation	8.529.243,52	
— à la provision pour dépenses de recherche	284.557,04	
— au fonds des pensions	1.826.335,47	
— aux comptes divers	9.009.545,12	27.507.608,47

Reprise

— à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	5.709.438,52	5.709.438,52
		21.798.169,95

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

A. R. A. THEUNISSEN
Directeur général
« Crédit et Investissements »

Joseph DINJEART
Directeur général
« Administration et Finances »

Bilan au

Tous les montants sont exprimés en unités de compte
contre-valeur des différentes monnaies converties sur
U.S.A. \$ 1 = DM 4 = FB 50 = FF 4,93706 =

ACTIF

I - PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNTS ⁽¹⁾		
A) Prêts versés		
— en dollars USA	194.400.000,—	
— en Deutsche Mark	109.952.501,30	
— en florins	46.136.464,08	
— en lires	40.000.000,—	
— en francs français	30.382.454,34	
— en francs suisses	21.725.111,02	
— en francs luxembourgeois	19.712.889,22	
— en francs belges	15.251.600,—	
— en U.C.	15.000.000,—	492.561.019,96
B) Fonds d'emprunts non versés		
— en lires	32.000.000,—	
— en U.C.	5.000.000,—	
— en dollars U.S.A.	15.000.000,—	52.000.000,—
II - AUTRES PRÊTS		544.561.019,96
A) Prêts sur la réserve spéciale pour le financement des maisons ouvrières	64.297.243,18	
B) Prêts au titre de la réadaptation	493.749,79	
C) Prêts au titre de la recherche technique	2.721.297,74	
D) Divers	520.239,44	68.032.530,15
III - DISPONIBLE ET RÉALISABLE		
A) Caisse et banques	136.277.845,33	
B) Autres placements à court et moyen terme avec engage- ment bancaire	9.724.195,03	146.002.040,36
IV - PORTEFEUILLE		51.954.816,63
V - INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS		8.835.766,36
VI - FRAIS D'ÉMISSION RÉCUPÉRABLES		12.664.039,67
VII - COMPTES DIVERS		5.730.166,45
VIII - DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES <u>43.550.354,80</u>		
		<u>837.780.379,58</u>

⁽¹⁾ Des créances et les sûretés y relatives, contrepartie des prêts accordés sur fonds d'emprunts ainsi que d'autres avoirs sont nantis auprès de la Banque des règlements internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et coupons d'emprunts garantis de la Haute Autorité, visés en note 1 au passif du bilan, à concurrence des montants suivants :

Poste I : 177.383.133,48

Poste III : 4.159.829,97

Poste V : 1.842.202,07

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 30 juin 1966 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 26 octobre 1966

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

30 juin 1966

A.M.E. ; une unité de compte A.M.E. représente la
la base des taux suivants : 1 unité de compte A.M.E. =
Lit. 625 = Flux. 50 = Fl. 3,62 = FS 4,37282

PASSIF

I - EMPRUNTS ⁽¹⁾			
— en dollars USA		209.400.000,—	
— en Deutsche Mark		109.952.501,30	
— en florins		46.136.464,08	
— en liras		72.000.000,—	
— en francs français		30.382.454,34	
— en francs suisses		21.725.111,02	
— en francs luxembourgeois		19.712.889,22	
— en francs belges		15.251.600,—	
— en U.C.		20.000.000,—	544.561.019,96
II - RÉSERVES			
A) Fonds de garantie		100.000.000,—	
B) Réserve spéciale		75.042.254,32	175.042.254,32
III - PROVISIONS POUR AIDES FINANCIÈRES			
A) Réadaptation			
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	22.453.657,01		
2. Montant disponible ⁽²⁾	10.000.000,—	32.453.657,01	
B) Recherche technique et économique			
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	27.832.601,71		
2. Montant disponible ⁽²⁾	3.000.000,—	30.832.601,71	63.286.258,72
IV - FONDS DES PENSIONS			22.277.715,41
V - INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS ⁽³⁾			6.751.793,55
VI - COUPONS ET OBLIGATIONS ÉCHUS MAIS NON ENCORE PRÉSENTÉS			6.693.104,49
VII - COMPTES DIVERS			9.604.369,15
VIII - PROVISION POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ			9.563.863,98
IX - ENGAGEMENT PAR CAUTIONS ET GARANTIES ... <u>43.550.354,80</u>			
			<u>837.780.379,58</u>

⁽¹⁾ Dont titres d'emprunts garantis : 177.383.133,48.

⁽²⁾ Conservé à titre de réserve conjoncturelle.

⁽³⁾ Dont sur titres d'emprunts garantis : 1.763.522,15.

Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

A. R. A. THEUNISSEN

Joseph DINJEART

Directeur général
« Crédit et Investissements »

Directeur général
« Administration et Finances »

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Modificatif à l'appel d'offres n° 537

(66/623/CEE)

L'avis d'appel à la concurrence n° 537

pour un appel d'offres lancé par la république du Dahomey, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 168 du 26 septembre 1966,

Concernant:

Appel d'offres n° 2/66/BDD — Programme 214.007.08 — Convention : 402/DA

Appel d'offres : par consultation publique, pour la fourniture d'engrais destinés à la culture du cocotier dans la république du Dahomey, dans le cadre du programme quinquennal d'aide à la production (2^e tranche annuelle).

I. Objet : Demande d'offres pour la fourniture en 2 lots, des produits définis ci-après :

Lot n° 1 : Sulfate d'ammoniaque, dosant 21 % de N : 73 tonnes

Lot n° 2 : Chlorure de potassium, dosant 60 % de K₂O : 84 tonnes,

est modifié comme suit (modification en italique):

XV. Présentation des offres :

- a) Les offres doivent être établies en langue française et devront être envoyées par lettre recommandée dans une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante : Banque dahoméenne de développement (BDD), boîte postale n° 300, Cotonou,

et la mention en rouge au coin supérieur gauche de l'enveloppe : «A n'ouvrir qu'en séance — réponse à l'appel d'offres n° 2/66/BDD — pour la fourniture d'engrais ».

- b) Les offres devront parvenir au plus tard le 5 décembre 1966 à 18 heures, à l'adresse indiquée ci-dessus.

XVI. Ouverture des offres :

Les offres sont ouvertes à Cotonou, le 6 décembre 1966, par la Commission de dépouillement des offres.

Les autres indications restent inchangées.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION AU CONSEIL

Proposition d'un règlement du Conseil portant modification du délai pour les demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, pour l'année 1967*(Présentée par la Commission au Conseil le 5 octobre 1966)*

(66/624/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant qu'en vertu de l'article 20 paragraphe 1 1^{re} phrase du règlement n° 17/64/CEE du Conseil, relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ⁽¹⁾, les demandes de concours de la section orientation du Fonds doivent être présentées à la Commission chaque année avant le 1^{er} octobre ;

considérant qu'en raison de longs travaux préparatoires, l'élaboration des programmes communautaires dans le cadre desquels les projets bénéficient du concours du Fonds doivent s'inscrire en vertu de l'article 14 paragraphe 1 a) du règlement n° 17/64/CEE a été retardée, mais que ces propositions seront transmises au Conseil par la Commission à bref délai ;

considérant que pour donner aux États membres et aux demandeurs la possibilité d'harmoniser les demandes pour l'année 1967 avec lesdits programmes communautaires, il convient de proroger le délai visé à l'article 20 paragraphe 1 1^{re} phrase du règlement n° 17/64/CEE jusqu'au 31 janvier 1967,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

Le délai visé à l'article 20 paragraphe 1 1^{re} phrase, du règlement n° 17/64/CEE pour la présentation des demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, est prorogé jusqu'au 31 janvier 1967 en ce qui concerne les demandes à introduire pour l'année 1967.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

(1) JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 586/64.

